

**COMMUNICATION¹ 2022/06 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS
D'ENTREPRISES**

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
SQ

Date
05.05.2022

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Nouvelle police collective « Protection Juridique 2^{ème} rang »

Nous avons le plaisir de vous annoncer la mise à disposition pour tous les confrères de la nouvelle police collective « Protection Juridique 2^{ème} rang », convenue avec l'assureur AXA Belgium (sous la marque The Legal Village), par l'entremise des courtiers Marsh et Willemot, permettant d'obtenir, pour ceux qui le souhaitent, une protection juridique plus étendue.

Vous trouverez ci-joint une fiche informative qui résume notamment les 26 domaines assurés, les montants assurés ainsi que les limitations et exclusions (notamment le paiement des amendes judiciaires, fiscales, administratives et transactionnelles et leurs accessoires).

A noter que cette police permet le choix libre d'un avocat, d'un médiateur ou d'un expert intervenant dans les litiges.

Concernant la prime, un tarif préférentiel vous est octroyé si vous avez déjà contracté, via les courtiers Marsh et Willemot, l'assurance pour la responsabilité civile professionnelle (1^{er} rang) via la police collective convenue avec l'assureur AXA Belgium. En effet, cette assurance protection juridique 2^{ème} rang s'ajoute à la couverture protection juridique intégrée dans la police responsabilité civile professionnelle.

La prime revient alors à 250 € par an par professionnel indépendant/ stagiaire.

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

Si vous n'êtes pas assuré en 1^{ère} ligne via la police d'assurance responsabilité civile professionnelle, la prime est multipliée par 2, soit 500 €/an par professionnel indépendant/stagiaire.

En tout état de cause, la prime est exonérée de la taxe sur les assurances puisque l'IRE est le preneur de l'assurance collective.

Le contrat est signé pour une durée d'un an maximum, renouvelable tacitement chaque année. La couverture commence à la date à laquelle les courtiers reçoivent le formulaire d'affiliation ou à la date que vous choisissez. L'échéance annuelle de la police est le 1^{er} avril pour toute affiliation et la prime est calculée au prorata pour la première année.

Le texte intégral de la police collective assurance protection juridique, ainsi que la fiche informative sont disponibles sur le portail de l'IRE (dans les formulaires du e-Guichet). Une note d'information plus détaillée est également disponible à cet endroit ou sur www.marsh.be/ire.

La nouvelle police collective prend effet au 1^{er} avril 2022. Vous pouvez donc y adhérer dès à présent en utilisant le [nouveau formulaire d'adhésion](#) mis à disposition sur le portail de l'IRE (dans les formulaires du e-Guichet).

Si vous souhaitez adhérer, il vous suffit de remplir le formulaire aux points 1 & 5 et de l'envoyer, dûment signé, au courtier Marsh (pour les réviseurs d'entreprises francophones).

L'Institut des Réviseurs d'Entreprises n'est pas un spécialiste des assurances. Pour toute question spécifique concernant la protection juridique, veuillez prendre directement contact avec (pour les réviseurs d'entreprises francophones) le courtier Marsh S.A. :

Thierry ACKAERT
Avenue Herrmann Debroux, 2 à 1160 Bruxelles
02/674.99.63
thierry.ackaert@marsh.com

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Patrick VAN IMPE
Président

Annexe : Fiche informative – assurance protection juridique.